

DECISION N°DC43/25

Emprunt de 2 500 000 € concernant les travaux d'amélioration de l'UVE

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DL 44/2020 du comité syndical en date du 23 juillet 2020 portant sur les délégations d'attributions du comité syndical au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération DL52/2022 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération DL11/2025 du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la décision n° DC25/2025 du 8 juillet 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole,

Considérant que l'offre présentée par La Banque des Territoires, est la plus intéressante, après analyse des propositions.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse contracte auprès de La Banque des Territoires un nouvel emprunt de 2 500 000 € afin de financer les travaux d'amélioration de l'UVE, sur la base des conditions financières suivantes :

- Typologie Gissler : 1A
- Ligne de prêt : Prêt Transformation Ecologique
- Montant de l'emprunt : 2 500 000 €
- Commission : 1 500 €
- Pénalité de dédit : 1 %
- Durée de la période : Trimestrielle
- Taux de la période : 0.84 %
- Taux effectif global : (TEG) :3.36 %

Phase de préfinancement

- Durée du préfinancement : 6 mois
- Index de préfinancement : Livret A
- Marge fixe sur index de préfinancement : 0.4 %
- Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + 0.4 %
- Règlement des intérêts de préfinancement : Paiement en fin de préfinancement
- Mode de calcul des intérêts de préfinancement : Equivalent
- Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/ 365

Phase d'amortissement

- Durée : 25 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0.4 %
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.4 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Taux de progressivité de l'amortissement : 0%
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

ARTICLE 2 :

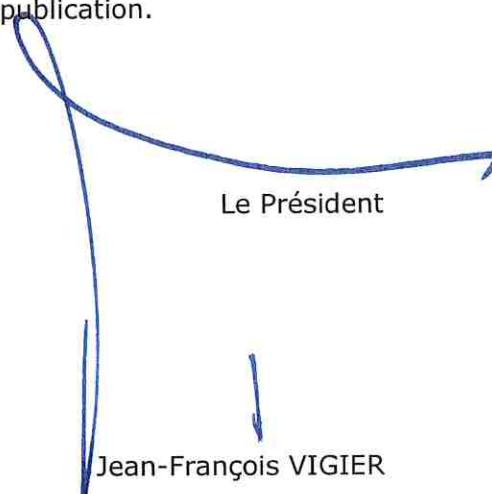
Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque des Territoires.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le - 9 OCT. 2025



Le Président



Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :